
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
une restructuration par transfert dans l'enseignement secondaire**

A.Gt 14-05-2009

M.B. 25-08-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992, portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice tel que modifié, en particulier l'article 5quater ;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut Technique Saint-Luc, sis à 7000 Mons, est autorisé à transférer l'option « Techniques sciences » du 2^e degré technique de qualification vers l'Institut Saint-Luc, sis à 7000 Mons.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Bruxelles, le 14 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT

